

# ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux  
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE  
33760 BAIGNEAUX

|                       |
|-----------------------|
| <b>Département</b>    |
| _____                 |
| <b>Arrondissement</b> |
| _____                 |
| <b>Canton</b>         |

Arrêté N° 2024/05

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>me</sup> Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de ALLEZ ET CIE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC n° 105 de Redon et le Chemin Rural n° 1

## ARRETONS :

Article 1<sup>er</sup> :

Le Stationnement et le dépassement des véhicules, sera provisoirement interdit sur la VC n° 105 de Redon et le CR n° 1 ainsi que l'interdiction aux piétons au droit des travaux à compter du 24 mars 2024 et pendant 30 jours.

Article 2.

Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux

Article 3.

Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.

Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déferé devant le tribunal administratif de BORDEAUX

Article 5.

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Créon
- L'entreprise

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à Baigneaux

Le 19/02/2024

Maire, Sandrine ALLAIN

Signature et cachet

